



Assemblée générale

Soixante-troisième session

102^e séance plénière

Vendredi 31 juillet 2009, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. d'Escoto Brockmann. (Nicaragua)

La séance est ouverte à 10 h 25.

Point 48 de l'ordre du jour (*suite*)

Suivi et mise en œuvre des textes issus de la Conférence internationale de 2002 sur le financement du développement, et préparatifs de la Conférence d'examen de 2008

Projet de résolution (A/63/L.77)

Le Président (*parle en espagnol*) : Nous allons maintenant examiner le projet de résolution A/63/L.77. Je donne la parole au représentant du Secrétariat.

M. Botnaru (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : J'informe les membres qu'en ce qui concerne le projet de résolution A/63/L.77, intitulé « Création d'un groupe de travail spécial à composition non limitée de l'Assemblée générale chargé d'assurer le suivi des questions figurant dans le document final de la Conférence des Nations Unies sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement », je voudrais, au nom du Secrétaire général voir figurer au procès-verbal l'état suivant des incidences financières. Cet état est présenté conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

Aux termes des paragraphes 1 et 2 du projet de résolution, l'Assemblée générale

« [Déciderait] de créer immédiatement un groupe de travail spécial à composition non limitée de l'Assemblée générale chargé d'assurer le suivi des questions figurant dans le document final de la Conférence des Nations Unies sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement; » et

« [Prierait] le Groupe de travail spécial à composition non limitée de lui présenter un rapport sur l'état d'avancement de ses travaux avant la fin de la soixante-quatrième session. »

La création du Groupe de travail spécial à composition non limitée de l'Assemblée générale vient s'ajouter au calendrier des conférences et réunions pour 2009 et 2010. On estime que le Groupe de travail spécial à composition non limitée se réunira jusqu'au 13 septembre 2010 et tiendra au total 16 séances, dont les dates seront fixées en consultation avec le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences. Le Groupe bénéficiera des installations et des services alloués à l'Assemblée générale et à ses groupes de travail. Étant entendu que le Groupe ne se réunira pas pendant une séance plénière de l'Assemblée générale et que deux groupes de travail de l'Assemblée générale ne peuvent se réunir en même temps, des ressources supplémentaires au titre des services de conférence ne seront pas nécessaires pour le Groupe de travail spécial à composition non limitée de l'Assemblée générale.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



Les besoins en documentation du Groupe de travail spécial à composition non limitée de l'Assemblée générale sont estimés à un document d'avant session de 17 pages et à un document d'après session, équivalant à un document de session, de 17 pages également, à publier dans les six langues officielles. Dans la mesure où le Groupe de travail spécial à composition non limitée est un nouvel organe de l'Assemblée générale, ces documents représentent une charge supplémentaire pour le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences dont le coût total est estimé à 76 000 dollars, soit 38 000 dollars pour le document d'avant session de 17 pages au titre de l'exercice biennal 2008-2009 et 38 000 dollars pour le document d'après session de 17 pages, équivalant à un document de session, au titre de l'exercice biennal 2010-2011. Tous les efforts seront faits pour financer ces dépenses supplémentaires sur le montant total des crédits ouverts au chapitre 2, (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) pour ces deux exercices biennaux.

En résumé, si l'Assemblée générale adoptait le projet de résolution A/63/L.77, la création du Groupe de travail spécial à composition non limitée de l'Assemblée générale donnerait lieu à des dépenses supplémentaires d'un montant total de 76 000 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) du budget-programme, ventilées comme suit : 38 000 dollars pour l'exercice biennal 2008-2009 et 38 000 dollars pour le projet de budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011. Tous les efforts seront faits pour financer ces dépenses au moyen des crédits ouverts pour ces deux exercices biennaux.

Le Président (*parle en espagnol*) : L'Assemblée générale va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/63/L.77, intitulé « Création d'un groupe de travail spécial à composition non limitée de l'Assemblée générale chargé d'assurer le suivi des questions figurant dans le document final de la Conférence des Nations Unies sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement ». Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 63/305).

M. Fries (Suède) (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant du Secrétariat pour les informations très utiles qu'il vient de nous communiquer.

J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne. Les pays suivants souscrivent à la présente déclaration : Croatie, Islande, ex-République yougoslave de Macédoine et Turquie, pays candidats; Albanie, Bosnie-Herzégovine, Monténégro et Serbie, pays du processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels; Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange; et Ukraine, République de Moldova et Géorgie.

L'Union européenne se félicite de la création du Groupe de travail spécial à composition non limitée de l'Assemblée générale. Nous attendons avec intérêt de prendre une part constructive aux travaux qui seront dirigés par les deux coprésidents qui doivent être désignés par les membres. Le suivi des conclusions de la Conférence sur la crise financière et économique est de fait une tâche importante. L'ONU doit saisir cette occasion pour contribuer aux débats et aux processus en cours à l'échelle internationale pour atténuer les effets de la crise financière mondiale actuelle et empêcher que d'autres surviennent.

Avant que le Groupe de travail spécial puisse véritablement entamer ses travaux, il faudra convenir de son mandat et de ses méthodes de travail. Par exemple, la portée du Groupe de travail doit être définie. Nous devons éviter les chevauchements avec les tâches que la Conférence a confiées au Conseil économique et social et à d'autres entités du système des Nations Unies.

La composition du Groupe de travail doit également être précisée. L'Union européenne estime que la participation au sein du Groupe de travail devrait refléter la participation enregistrée à la Conférence elle-même. Les acteurs concernés doivent prendre part aux débats du Groupe de travail. Il conviendrait aussi d'envisager de définir un calendrier pour le Groupe de travail, voire éventuellement d'établir une clause d'extinction. Il faut déterminer également l'appui que le Secrétariat fournira au Groupe de travail, en gardant à l'esprit la nécessité de respecter une discipline budgétaire.

L'Union européenne est prête à participer à des consultations sur ces questions et sur toutes celles qui doivent être réglées pour garantir le fonctionnement efficace du Groupe de travail.

Enfin, dans la mesure où le Groupe de travail mènera l'essentiel de ses activités au cours de la soixante-quatrième session de l'Assemblée générale, il importe que le Président entrant soit informé de nos délibérations sur le mandat du Groupe de travail.

M. Wolfe (Jamaïque) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de faire la présente déclaration au nom des 14 Etats membres de la Communauté des Caraïbes (CARICOM).

La CARICOM continue d'attacher une grande importance à ce processus, qui est fondamental pour l'effort général visant à régler la crise financière mondiale, qui a déjà eu de graves effets, et continue de faire peser une menace, sur différents secteurs de nos économies. La chute des exportations de matières premières, des recettes touristiques, des transferts de fonds et des investissements étrangers, associée à la hausse concomitante du chômage ont été si sévères que plusieurs pays de la CARICOM ont été forcés d'emprunter des fonds auprès du Fonds monétaire international, ou envisagent de le faire.

À nos yeux, la Conférence sur la crise financière et économique mondiale qui s'est tenue récemment ne constituait pas une fin en soi mais le début d'un processus. Nos pays sont de petits Etats insulaires en développement qui n'ont pas voix au chapitre dans les regroupements exclusifs, et l'ONU est la seule instance où nous pouvons participer à l'examen de questions aussi fondamentales.

C'est dans ce contexte que nous nous félicitons de l'adoption de la résolution 63/305, qui porte création d'un Groupe de travail spécial à composition non limitée chargé d'assurer le suivi des questions figurant dans le document final de la Conférence des Nations Unies sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement (résolution 63/303, annexe).

Nous estimons que le Groupe de travail devrait s'employer à examiner les questions suivantes : l'accès à des financements concessionnels et aux subventions pour les petits pays vulnérables très endettés afin de lutter contre la crise; la révision des critères permettant d'évaluer la viabilité économique des pays à revenu intermédiaire; la fourniture de ressources supplémentaires et novatrices pour aider les pays en développement, en particulier les plus vulnérables d'entre nous, afin que nous puissions sortir de cette crise; la nécessité d'appliquer une politique équitable pour tous en ce qui concerne le sort réservé aux entités

offshore et le renforcement du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale; et la nécessité d'entreprendre une réforme générale du système économique et financier mondial pour l'adapter aux réalités actuelles.

Nous espérons que le processus de suivi et de mise en œuvre interviendra sans délai. À cet égard, vous pouvez, Monsieur le Président, compter sur l'appui indéfectible et la participation constructive de la CARICOM.

M. Abdelaziz (Égypte) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je tiens à vous féliciter, Monsieur le Président, pour l'adoption de la résolution 63/305 sur la création d'un groupe de travail spécial à composition non limitée de l'Assemblée générale chargé d'assurer le suivi des questions figurant dans le document final de la Conférence des Nations Unies sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement (résolution 63/303, annexe). Je suis persuadé que tous les Etats membres du Mouvement des pays non alignés ainsi que tous les membres du Comité mixte de coordination sont satisfaits que cette résolution ait été adoptée par consensus et attendent avec intérêt de débattre de la portée et des modalités de fonctionnement du Groupe de travail, en vue de faciliter ses activités puis ultérieurement ses débats de fond, afin qu'il puisse présenter à l'Assemblée générale, avant la fin de la soixante-quatrième session, le rapport qui lui est demandé sur l'état d'avancement de ses travaux.

Je voudrais souligner que la création du Groupe de travail représente la suite de ce qui a été convenu dans le document final de la Conférence et permettra de renforcer les capacités de l'ONU d'assumer ses responsabilités en s'attaquant à tous les aspects opérationnels et structurels de la crise. Ces efforts doivent être coordonnés entre les pays développés et les pays en développement et venir compléter les efforts internationaux déployés dans d'autres instances, comme par exemple le Groupe des Vingt, dont la composition devrait être élargie afin d'y inclure davantage de pays en développement, en particulier des pays africains.

Par ailleurs, nous attendons avec intérêt une coordination accrue entre les activités du Groupe des Huit et de l'ONU, ainsi que d'autres groupes, mécanismes et institutions financières et économiques internationales et régionales. Nous sommes pleinement convaincus qu'une telle coordination permettra à court

terme d'atténuer la crise et ses effets et d'empêcher qu'elle ne se reproduise.

Au cours de la Conférence, nous avons déjà insisté sur le fait que la riposte internationale à la crise devait être axée sur la création de ressources financières supplémentaires au sein de l'économie mondiale dans l'intérêt des pays en développement, et ce, grâce à la fourniture de financements, en pleine application des engagements en vigueur en matière de développement et conformément aux conclusions issues des grandes conférences réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social, la plus récente étant la Conférence de Doha sur le financement du développement. Il faut également mettre à disposition des moyens financiers nouveaux et complémentaires pour aider les pays en développement à combattre les effets néfastes de la crise.

Nous avons aussi plaidé en faveur de la recherche de nouveaux cadres permettant d'accorder des crédits de manière plus prévisible, plus souple et sans qu'ils soient assortis de conditionnalités. Nous avons en outre lancé un appel en faveur de la conclusion du Cycle de négociations de Doha pour le développement afin de contribuer à donner une forte impulsion aux exportations des pays en développement et de mettre fin aux formes de plus en plus nombreuses de protectionnisme, entre autres moyens de réagir à la crise.

Nous estimons qu'il est indispensable de procéder à un examen d'ensemble des structures de gouvernance des institutions financières internationales, notamment la Banque mondiale et le Fonds monétaire international. L'objectif doit être de faire en sorte que leurs processus de prise de décision reflètent le rôle des pays en développement pour stimuler l'économie mondiale et faire cesser les politiques macroéconomiques prônées par ces institutions, notamment en ce qui concerne les conditionnalités et la marge de manœuvre dans le choix des politiques, tout en contribuant à renforcer les capacités des pays en développement de mettre en œuvre des politiques anticycliques. Il faut également revitaliser les arrangements existants entre l'ONU et ces institutions, afin d'atteindre nos objectifs de développement communs.

Nous soulignons également qu'il importe de trouver les moyens qui permettront de combler le déficit de financement du développement attendu du

fait de la crise actuelle et de faire en sorte que les plans de relance économique des Etats industriels avancés n'entraînent pas de nouvelles politiques protectionnistes ni l'accentuation des déséquilibres du système commercial international.

Enfin, Monsieur le Président, le Comité mixte de coordination est disposé à participer activement, sous votre direction, au renforcement du rôle de l'Assemblée générale pour traiter de toutes les questions liées à la crise économique et financière. Nous sommes convaincus que vous-même et le Président élu pour la soixante-quatrième session de l'Assemblée générale saurez mener à bien nos travaux.

M^{me} Osman (Soudan) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Nous nous félicitons que l'Assemblée générale ait officiellement décidé de créer un Groupe de travail spécial à composition non limitée chargé d'assurer le suivi des questions figurant dans le document final de la Conférence des Nations Unies sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement.

Ce Groupe de travail, comme cela a été décidé dans le document final, assurera le suivi des questions débattues au cours de la Conférence sur la crise financière et économique mondiale. Nous espérons que les deux coprésidents seront désignés rapidement afin de permettre au Groupe de travail spécial de commencer ses travaux le plus tôt possible.

Nous attendons avec intérêt de travailler avec vous, Monsieur le Président, et avec nos partenaires dans un esprit constructif et de manière créative afin d'examiner, par l'entremise du Groupe de travail spécial, tout l'éventail des questions abordées dans le document final.

M. Normandin (Canada) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom du Canada, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande (groupe CANZ). Nous nous félicitons de la création du Groupe de travail, conformément à la résolution 63/305 que nous venons d'adopter. Les pays du groupe CANZ attendent avec grand intérêt de participer de manière constructive au Groupe de travail. Comme tout le monde dans cette salle, nous espérons que le processus rassemblera tous les Etats Membres et sera dirigé par les Etats Membres, avec l'aide des facilitateurs. Bien entendu, nous espérons surtout examiner la question de fond centrale qui est en jeu, à savoir l'incidence de la crise financière et économique sur le développement.

Mais avant cela, le Groupe de travail devra en premier lieu définir et approuver ses modalités, comme par exemple la portée et l'organisation de ses travaux, ses méthodes de travail, sa composition et son calendrier, entre autres. Une fois encore, les pays du groupe CANZ attendent avec grand intérêt de collaborer avec tous les Etats Membres à cette importante initiative.

M. Gonsalves (Saint-Vincent-et-les Grenadines) (*parle en anglais*) : Saint-Vincent-et-les Grenadines souscrit pleinement et avec enthousiasme aux déclarations faites au nom de la Communauté des Caraïbes (CARICOM), du Mouvement des pays non alignés et du Groupe des 77 et de la Chine. Nous n'avons guère à ajouter, si ce n'est que nous nous félicitons de l'adoption de la résolution 63/305 et de la création du Groupe de travail spécial à composition non limitée.

Les membres se rappelleront que la participation des chefs de gouvernement de la CARICOM à la Conférence a, au plus haut niveau, dépassé de loin la représentation proportionnelle et effective des autres régions et sous-régions. Le niveau élevé de participation de la CARICOM est révélateur de l'importance que nous accordons à la crise financière et économique et au rôle de l'ONU pour aider à la surmonter.

Aucun d'entre nous n'appartient au Groupe des Huit (G-8) ou au Groupe des 20 (G-20) et ce n'est que par l'entremise de l'ONU et du mécanisme envisagé dans cette résolution que nous pouvons faire fond sur les efforts du G-8 et du G-20 en cours et les compléter. Notre expérience n'est pas la même que celle de certains pays développés, qui commencent déjà à voir le bout du tunnel, un début de redressement ou du moins le début de la fin de la crise financière. Concrètement, à bien des égards, la crise ne fait que commencer à Saint-Vincent-et-les Grenadines. Nous estimons qu'il est indispensable que nous continuions de nous attaquer aux questions de fond soulevées relatives à la crise.

L'objet de la présente intervention est d'indiquer simplement que le contour, le mandat et la portée du Groupe de travail sont bien définis dans le document final de la Conférence, qui a été adopté par consensus en tant qu'annexe à la résolution 63/303. Saint-Vincent-et-les Grenadines considère qu'il n'est nullement nécessaire de retarder inutilement les choses en entrant dans les détails futiles de la procédure. Nous

estimons que le document est très clair. En outre, ce n'est pas le premier groupe de travail qui est créé. L'urgence de la crise fait qu'il est impératif que nous nous mettions le plus rapidement possible au travail et que nous ne perdions pas de temps, comme nous avons souvent l'habitude de le faire, sur des détails de procédure.

Plusieurs aspects du document revêtent une certaine importance pour nous à l'échelle nationale, et nous voudrions en souligner quelques uns. Il s'agit notamment de l'élimination des conditionnalités procycliques injustifiées, notamment celles imposées par le Fonds monétaire international (FMI), qui limitent la possibilité d'appliquer les mesures anticycliques utilisées par les pays développés. Cette question est abordée aux paragraphes 17 et 18 du document final. Au paragraphe 4, une attention particulière est accordée aux défis auxquels sont confrontés les pays à revenu intermédiaire et les petits Etats insulaires en développement, ainsi qu'à leurs besoins spécifiques. Les paragraphes 10, 14, 22 et 31 du document soulignent la nécessité de mobiliser une part suffisante de ressources supplémentaires, à court et moyen terme, pour les pays en développement, et d'intensifier le financement du développement. La nécessité que les partenaires de développement honorent les engagements qu'ils ont pris dans le domaine de l'aide publique au développement est, elle, évoquée au paragraphe 28 du texte. Le fait qu'il faut prendre les mesures nécessaires pour réduire l'impact négatif de la crise sur l'endettement des Etats en développement et éviter une nouvelle crise de l'endettement figure, lui, au paragraphe 33 du document. La nécessité de traiter toutes les juridictions fiscales et tous les centres financiers sur un pied d'égalité et de les soumettre à des normes cohérentes et non discriminatoires est abordée aux paragraphes 38 et 56 c) du document, de même que le besoin de renforcer le rôle du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale. Enfin, bien entendu, d'un bout à l'autre, le document insiste, comme nous le savons tous, sur la nécessité constante de réformer véritablement, en profondeur et de manière ambitieuse le système financier et économique et l'architecture financière internationale.

Le Président (*parle en anglais*) : Aujourd'hui est un jour important, d'un point de vue très concret. Je remercie tous les Etats Membres d'avoir par consensus créé le Groupe de travail spécial à composition non limitée, qui était une nécessité technique et pratique.

Les termes de la résolution 63/305 sont ceux des Etats Membres, puisque le texte reproduit le libellé du paragraphe 54 du document final de la Conférence, qui a été négocié par les Etats Membres. Il ne fait qu'appliquer ce que le document final de la Conférence a demandé aux Etats Membres de faire. Aux plus hauts niveaux, pendant la Conférence, il a été demandé à l'Assemblée générale de continuer de se pencher sur cette question, puisque la crise financière et économique mondiale continue d'avoir un impact négatif à la fois sur les pays développés et sur les pays en développement.

Comme je l'ai indiqué dans la première lettre que j'ai consacrée à cette question, nous allons bientôt annoncer les noms des deux coprésidents, l'un du Nord et l'autre du Sud, qui, de concert avec les membres de l'Assemblée générale, arrêteront les détails des activités du Groupe de travail.

(l'orateur poursuit en espagnol)

L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 48 de l'ordre du jour.

La séance est levée à 10 h 50.